

AVIS AUX RIVERAINS ET USAGERS MARATHON DU COGNAC 2022

Madame, Monsieur,

Des restrictions de circulation et de stationnement sont prévues à l'occasion du **Marathon du Cognac** qui se déroulera le **SAMEDI 12 NOVEMBRE 2022**.

• **PLACE DU CHÂTEAU :**

Du **mardi 08 novembre 2022** au **lundi 14 novembre 2022**, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits place du Château, des deux côtés, pour les besoins liés à la mise en place du matériel. L'accès sera maintenu dans les emplacements non utilisés dans la limite du maintien de la sécurité des personnes et des installations (notamment place du château côté horloge).

Le débouché de la rue Basse sur la place du Château sera interdit en fonction des nécessités, les riverains seront alors exceptionnellement autorisés à circuler à double sens sur la voie de circulation.

• **DÉVIATIONS DE LA RUE DE CONDÉ :**

Du **vendredi 11 novembre 2022 10H00** au **samedi 12 novembre 2022 18H00** : Vu l'interdiction de circulation (n° 2022-03672-T - Arrêté Départemental en date du 27 septembre 2022) sur la D736 rue de Condé dans sa portion comprise entre la rue des Moulins et le quai de l'Orangerie, des déviations seront mises en place par les voies communales > DÉV. 01 sens montant depuis l'avenue Carnot DIRECTION À EMPRUNTER quai de l'orangerie > DÉV. 02 sens descendant, depuis la rue de Condé, DIRECTION À EMPRUNTER rue des Moulins puis place du Château – rue de Condé.

• **JOUR DES COURSES - SAMEDI 12 NOVEMBRE - RESTRICTIONS DE STATIONNEMENT - :**

Le **samedi 12 novembre 2022** à compter de **06H00** et ce jusqu'à la fin de la manifestation, sur l'itinéraire des courses suivantes (ne sont indiqués que les rues de Jarnac) :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies routières suivantes : D157 route de Julienne (Arrêté 2022-03678-T - Arrêté Départemental en date du 04 octobre 2022) Rue Cholous, Rue du Chail, D22 rue Port Gros Jean, quais François Mitterrand et Orangerie (Arrêté 2022-03678-T), D22 rue de Lartige (Arrêté 2022-03678-T), Rue des Chabannes, Rue Maurice Laporte Bisquit, Place Charles de Gaulle (portion entre n°1 et n°17), Rue Panel, Rue de la Font Badan, Rue des Fossés, Rue Adolphe Persaud, Rue de la Saulx, Rue Delamain, Rue Grand'Rue, Rue du Port (portion entre le n°2 et n°8), Rue Basse.

Le stationnement des taxis sera également suspendu sur ces lieux.

• **JOUR DES COURSES - SAMEDI 12 NOVEMBRE - RESTRICTIONS DE CIRCULATION - :**

Le **samedi 12 novembre 2022** à partir de **06H00** et ce jusqu'à la fin de la manifestation la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies routières suivantes : Rue Cholous, Rue du Chail entre la rue Cholous et la rue du Port Gros Jean, Rue du Port Poton, Rue des Fossés, Rue Gabriel Péri, Rue de Condé, Rue Panel, Rue Baria, Impasse Saint-Louis, Rue Maurice Laporte Bisquit, Grand Rue et toutes les voies menant aux quais, Rue Basse, Rue de la Font Badant, Rue de la Société, Rue des Moulins, Rue des Meuniers, Impasse de la Voute, Rue Guillé, Impasse Guillé, Rue de la Côte (portion entre le n°1 et n°9), Rue Persaud, Rue des Grandes Écuries, Rue du Puits, Rue Sallebrache, Rue Quenot, Rue des Fontaines, Rue des Carmes, Rue du Château.

Sur le Circuit des coureurs, un sens unique de circulation sera instauré dans le sens de la course qui sera momentanément interrompue lors du passage des coureurs empruntant les axes suivants :

- Route de Julienne et rue de la Grenouillère
- Rue des Epiciers, Rue des Chabannes
- Rue du Chail.

Les automobilistes devront se conformer aux directives du service d'ordre mis en place par les organisateurs tout au long des épreuves sportives.

Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênants et pourront être placés en fourrière.

Dans l'intérêt commun, je vous remercie pour votre compréhension,

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

À Jarnac le 13 octobre 2022

Votre Maire,
Philippe GESSE



PLAN DES RESTRICTIONS LE SAMEDI 12 NOVEMBRE 2022

JOUR DES COURSES



-  CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT DE TOUS VÉHICULES
-  CIRCULATION DANS LE SENS DE LA COURSE + STATIONNEMENT INTERDIT DE TOUS VÉHICULES
-  DÉVIATIONS